

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 078**  
**PORTANT FERMETURE DE LA PLACE DE LA MAIRIE**  
**BIG BANG BAL ET FÊTE DES ÉCOLES**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'Association «AMICALE LAÏQUE» et EAC ÉCOLE (Éducation Artistique et Culturelle) reçue en mairie le 09 juin 2026 quant à l'organisation du BIG BANG BAL du vendredi 26 juin 2026 et de la Fête des Écoles du samedi 27 juin 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'organisation du BIG BANG BAL et de la Fête des Écoles, l'Association «AMICALE LAÏQUE» et EAC ÉCOLE sont autorisées à fermer la circulation à l'ensemble des véhicules – Place de la Mairie les :

- vendredi 26 juin 2026 de 17 heures à 20 heures,
- samedi 27 juin 2026 de 14 heures à 20 heures.

Ladite voie publique sera réouverte à la circulation dès la fin de la manifestation,

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction et de protection des manifestations sont à la charge et sous la responsabilité de l'Association «AMICALE LAÏQUE» et EAC ÉCOLE – Contact : 04.75.52.96.72.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Le Teil et au Centre de Secours de Cruas pour information.

Fait à Meysse,  
le 10 juin 2026

Thierry ROCHETTE,  
Adjoint aux Travaux

